

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE AU BEURRE

Nous, Maire de la Commune de MAING,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation par le Comité des Fêtes de l'En-Haut qui a lieu du 18 au 24 septembre 2024,

Considérant qu'il convient d'en assurer la bonne organisation, d'assurer la sécurité publique, et de faciliter l'installation des manèges,

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du **18 septembre 2024 au 24 septembre 2024 inclus, sur la Place au Beurre du 14 Bis au 32 rue Emile Zola**

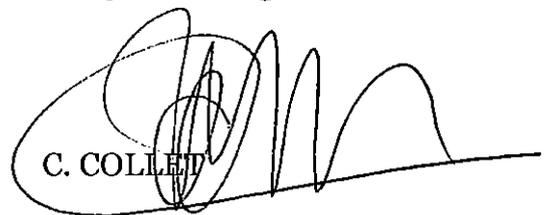
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules de Police, de secours ou d'intervention urgente dont la libre circulation devra être maintenue en toute circonstance.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne à M. le Commissaire Divisionnaire de Police.

Maing, le 13 septembre 2024.

P°/Le Maire,
L'Adjointe déléguée,




C. COLLET